

Étude de cas sur la Catégorie de société

Jean et Anne : la retraite dans 20 ans

Jean et Anne travaillent avec Robert, leur conseiller en placement, afin d'atteindre trois principaux objectifs financiers :

1. **Maximiser** leur épargne-retraite.
2. **Différer** l'impôt sur les placements jusqu'à ce que leur taux d'imposition soit moins élevé.
3. **Gérer** leur portefeuille afin qu'il devienne plus prudent à l'approche de la retraite.

Les clients : Jean et Anne

- › Jean et Anne sont dans la quarantaine et vivent en couple. Ils ont des carrières florissantes. Jean possède sa propre entreprise et Anne travaille dans le secteur des services financiers. Ils appartiennent tous les deux à la tranche d'imposition la plus élevée de l'Ontario.
- › Ils prendront leur retraite dans vingt ans, à l'âge de 65 ans, et disposent d'un portefeuille de placements de 750 000 \$ dont une portion d'environ 500 000 \$ est investie dans des placements non enregistrés.

Leur conseiller : Robert

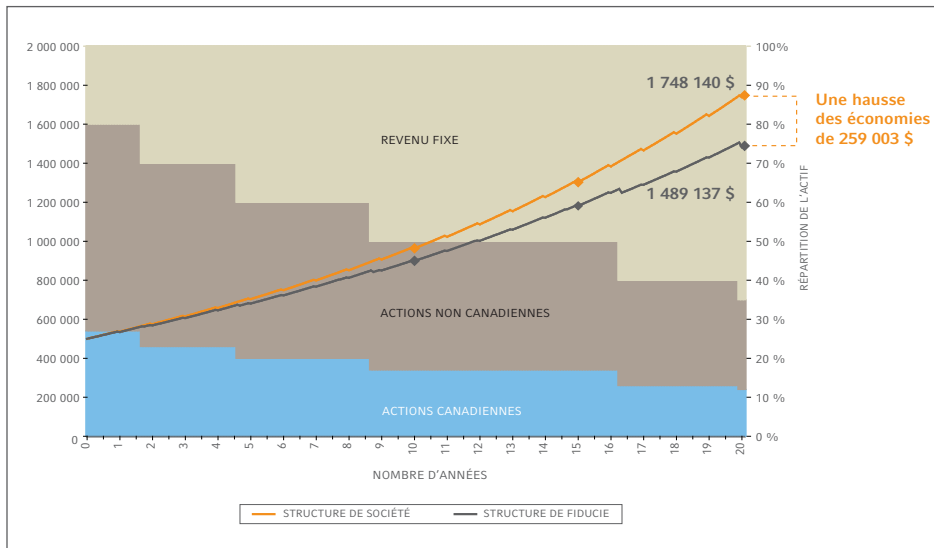
- › Robert croit fermement à l'élaboration d'une stratégie de répartition de l'actif à long terme et au rééquilibrage régulier du portefeuille.
- › Il est d'avis que Jean et Anne devraient adopter une stratégie de placement flexible et fiscalement avantageuse qui deviendra plus prudente au fil des années afin de réduire le risque à l'approche de la retraite.
- › À la retraite, Robert considère que Jean et Anne devraient transférer leurs actifs dans une solution de revenu fiscalement avantageuse puisqu'une portion importante de leur portefeuille est investie dans des actifs non enregistrés.

Stratégie Catégorie de société recommandée

- › Robert recommande les fonds Catégories de société Russell pour les actifs non enregistrés de Jean et Anne étant donné qu'ils procurent les avantages fiscaux de la Catégorie de société ainsi que la latitude de gérer activement la répartition de l'actif au fil du temps.
- › Les Catégories portefeuilles LifePoints Russell font l'objet d'un rééquilibrage automatique alors que les Catégories d'investissement Russell Souverain offrent un programme de rééquilibrage automatique afin de veiller à ce que le portefeuille du couple reste conforme à leurs objectifs.
- › Pour commencer, Robert opte pour une répartition de l'actif de 80 % en actions et 20 % en titres à revenu fixe.
- › Progressivement au fil des années, Robert modifiera cette répartition pour atteindre 35 % d'actions et 65 % de titres à revenu fixe lorsque ses clients auront 65 ans.

Les résultats de Jean et Anne

- › Après 20 ans, la valeur du portefeuille non enregistré de 500 000 \$ de Jean et Anne aura augmenté à 1,7 million \$.
- › Pendant ces années, la structure Catégorie de société a généré des économies d'impôt à plusieurs niveaux, y compris la possibilité d'éviter la réalisation de gains en capital lors du rééquilibrage du portefeuille.
- › En investissant dans des fonds Catégorie de société, Jean et Anne auront accru la valeur de leurs actifs **de plus de 17 pour cent, soit 259 003 \$.***



Comparaison des avantages fiscaux

- › Un fonds Catégorie de société peut être composé des mêmes placements sous-jacents qu'une fiducie conventionnelle de fonds communs de placement; pourtant le traitement fiscal de ces deux instruments est nettement différent.

	Catégorie de société	Fiducie de fonds communs de placement
Rééquilibrage dans un fonds ou transfert entre des fonds †	Aucun impôt applicable au particulier à condition que les fonds soient rééquilibrés ou transférés à l'intérieur de la structure Catégorie de société	Événement imposable
Revenu d'intérêts (incluant les dividendes étrangers)	Le revenu d'intérêts est neutralisé par les dépenses engagées par toutes les Catégories de société	Le revenu, y compris les dividendes et les gains en capital, est neutralisé au niveau de la fiducie de fonds communs de placement individuelle

† Les gains en capital peuvent être imposés lorsque l'actionnaire convertit des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie et par conséquent, la première Catégorie de société doit disposer d'une portion de son portefeuille.

*Cet exemple hypothétique suppose ce qui suit : un taux de rendement de 9 % pour les actions et 6 % pour les titres à revenu fixe; un revenu d'intérêts de 5 %, des dividendes de 1,5 %, un taux de rotation de 2,5 % pour les actions, un rééquilibrage mensuel et des frais d'opérations à terme de contrepartie de 0,5 % pour la Catégorie gestion du rendement Russell. Le taux d'imposition le plus élevé de 2008 en Ontario est utilisé pour le calcul des obligations fiscales. Cet exemple est utilisé pour illustrer l'impact de la croissance composée sur une structure de fiducie par rapport à une structure catégorie de société et ne représente pas des rendements réels ni des rendements futurs prévus. Les investisseurs devraient consulter leur conseiller fiscal avant de modifier leur stratégie de placement.

Pour plus de renseignements, communiquez avec votre conseiller ou visitez le site www.russell.com/ca dès aujourd'hui.

Aucune partie du contenu de cette publication ne constitue des conseils juridiques, fiscaux, sur les titres ou de placement. Il ne s'agit pas non plus d'une opinion concernant la pertinence d'un placement ni une sollicitation de quelque type que ce soit. La présente publication a été préparée par Investissements Russell Canada Limitée à titre d'information uniquement. Elle est disponible telle quelle. Investissements Russell Canada Limitée ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie à l'égard de cette information. Les placements dans des fonds communs peuvent faire l'objet de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres charges. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et le rendement antérieur n'est pas garant du rendement futur. Le logo d'Investissements Russell est une marque de commerce de Frank Russell Company utilisée sous licence par Investissements Russell Canada Limitée. ©Investissements Russell Canada Limitée 2008. Tous droits réservés. Date de première publication : novembre 2008.